



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 185/2025

**OBJET : Restauration du porche Saint Michel, 2 rue du Général Leclerc – Neutralisation de deux places de stationnement, du 19 juin au 1<sup>er</sup> août 2025.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande de la société GMC Bâtiment sise 3 avenue des Châtaigners, 94350 Villiers-sur-Marne, en date du 12 juin 2025, pour la restauration du porche Saint Michel,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de neutraliser deux places de stationnement et d'interdire le passage des piétons sur le trottoir longeant le porche,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Deux places de stationnement seront neutralisées, sur la rue du Général Leclerc, soit 1 place de part et d'autre du porche, afin de faciliter l'intervention de la société GMC Bâtiment, du 19 juin au 1<sup>er</sup> août 2025.

**Article 2 :** Pour des raisons de sécurité, les piétons devront circuler sur le trottoir opposé du porche Saint Michel, du 19 juin au 1<sup>er</sup> août 2025.

**Article 3 :** L'intervention de la société aura lieu de 8h00 à 17h00, du 19 juin au 1<sup>er</sup> août 2025

**Article 4 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

**Article 5 :** Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

**Article 6 :** Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

**Article 8 :** Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 17 juin 2025

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.